
OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » ET RENATURATION

Jean Bénet / Urbaniste, Mission Planification

Journée technique « Renaturer les Villes », 31 Janvier 2023



1. Qu'est ce que la renaturation au regard du « Zéro Artificialisation Nette » ?

Le Zéro Artificialisation Nette : un objectif d'équilibre entre artificialisation et renaturation

« **L'artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

« La **renaturation** d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. »

« **L'artificialisation nette** des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

L'artificialisation dans la comptabilité des documents d'urbanisme

Décret du 29 avril 2022 définissant une nomenclature des espaces artificialisés et des espaces non artificialisés

CATÉGORIES DE SURFACES (extrait décret)

<p>SURFACES ARTIFICIALISÉES (CATÉGORIES 1 À 5)</p>	<p>1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).</p> <p>2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).</p> <p>3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.</p> <p>4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).</p> <p>5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.</p>
<p>SURFACES NON ARTIFICIALISÉES (CATÉGORIES 6 À 8)</p>	<p>6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.</p> <p>7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).</p> <p>8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.</p>

Illustrations de la définition « planification »

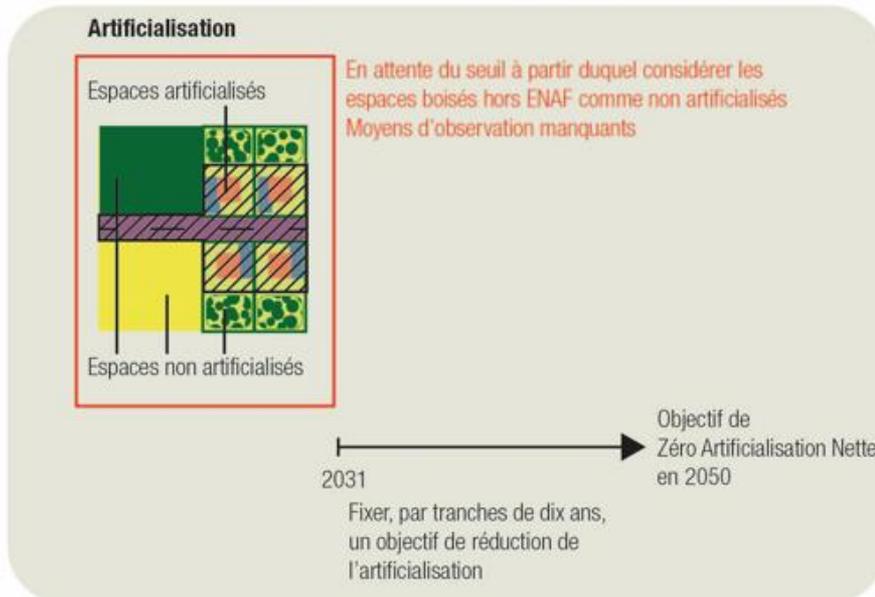
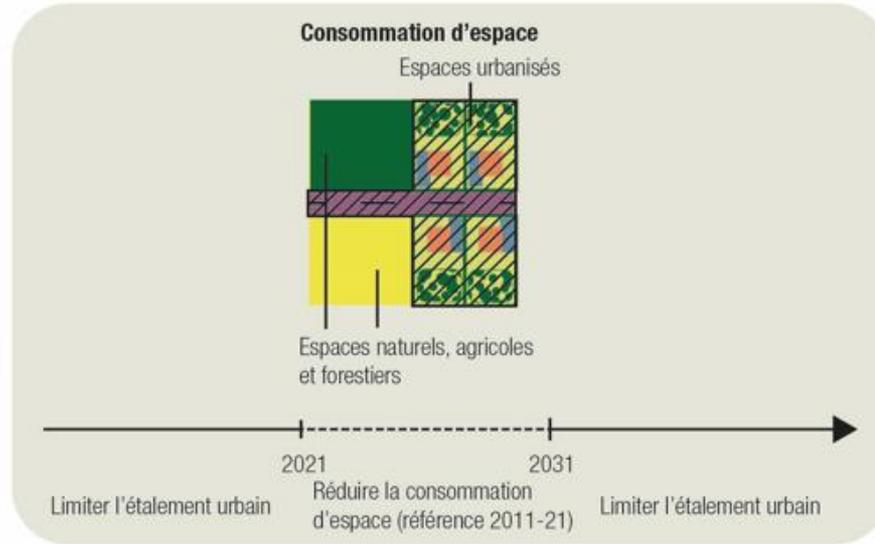
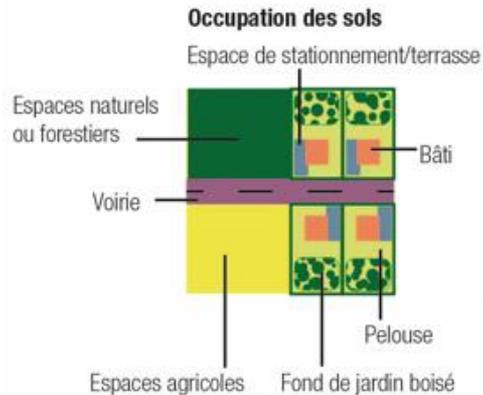


Seuils de prise en compte des surfaces à définir dans un arrêté ministériel



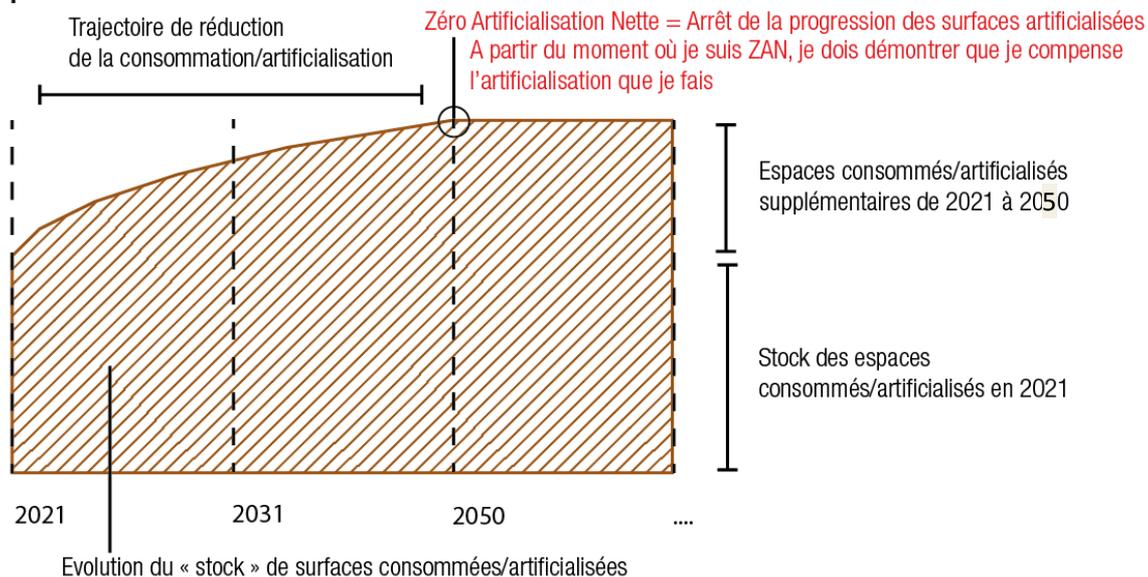
L'artificialisation (et donc la renaturation) n'interviennent qu'à partir de 2031

L'artificialisation dans les documents d'urbanisme : un concept pas encore opérationnel qui ne s'imposera qu'à partir de 2031



Faut-il atteindre le ZAN ? Ou le décréter ?

Le ZAN ne s' «atteint» pas, il se «décrète». Une fois décrété, on n'artificialise plus qu'à condition de démontrer qu'on renature

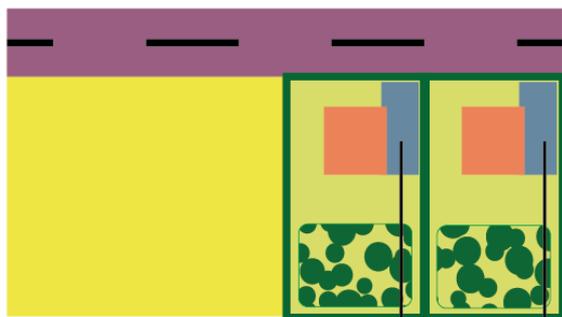


Artificialisation Nette : solde des surfaces nouvellement artificialisées et nouvellement renaturées

Zéro Artificialisation Nette = équilibre entre ces flux

Attention : le stock des espaces « renaturables » est fini et entre en conflit avec l'évitement de l'artificialisation

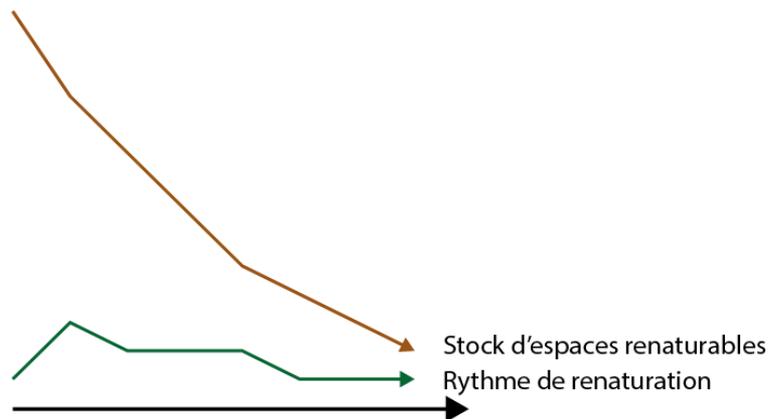
Les gisements de renaturation sont en grande partie les mêmes que ceux qui permettent d'éviter de l'artificialisation



Bâtir cet espace artificialisé non bâti pour éviter d'en artificialiser de nouveaux ?

Ou le renaturer et ouvrir des droits à artificialiser de nouveaux espaces ?

► **Le « zéro artificialisation nette », c'est le « zéro artificialisation brute » avec des exceptions pour atteindre des objectifs stratégiques**



Les inconnus autour de la renaturation dans le ZAN

Problème conceptuel : La renaturation est-elle symétrique à l'artificialisation ?

- Suffit-il de planter un arbre sur une pelouse pour renaturer ?
- Y-a-t-il une équivalence d'intensité entre la nouvelle artificialisation et l'opération de renaturation ?

Problème spatio-temporel : Où et quand faut-il renaturer ?

- Quelle est l'échelle de la renaturation par comparaison à l'artificialisation ? Peut-on entièrement artificialiser un territoire en considérant qu'on renature autre part ?
- Suffit-il de prévoir de renaturer pour avoir le droit d'artificialiser ? Comment s'assurer de l'effectivité de la renaturation dans l'élaboration d'une trajectoire de sobriété foncière ?
- Faut-il à l'inverse renaturer AVANT d'artificialiser ?

Problème pratique : Comment financer la renaturation ?

- La comptabilité ZAN n'invite pas à renaturer avant 2031, ni même 2050 si on lit entre les lignes
- Les mécanismes financiers n'existent pas (pas de « charge foncière verte » désincitative à l'artificialisation et permettant la renaturation) : comment réaliser une opération sans recettes ?

2. La multifonctionnalité des sols franciliens : la résilience régionale en question

Relever le défi de l'érosion de la biodiversité

22 % à 39 %

des espèces évaluées sont menacées,
selon les groupes

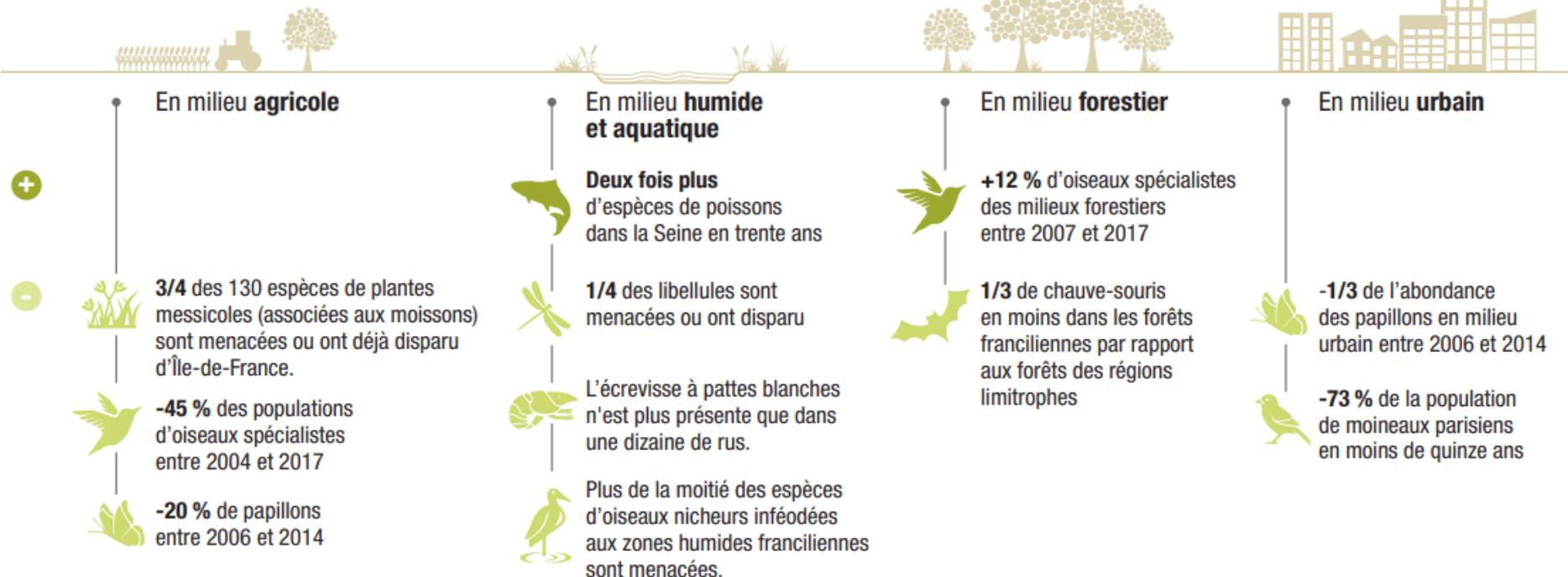
(Listes rouges régionales)

15 %

des espèces de papillons de jour
sont considérées comme éteintes

(Liste rouge régionale)

Des indicateurs qui divergent selon le milieu

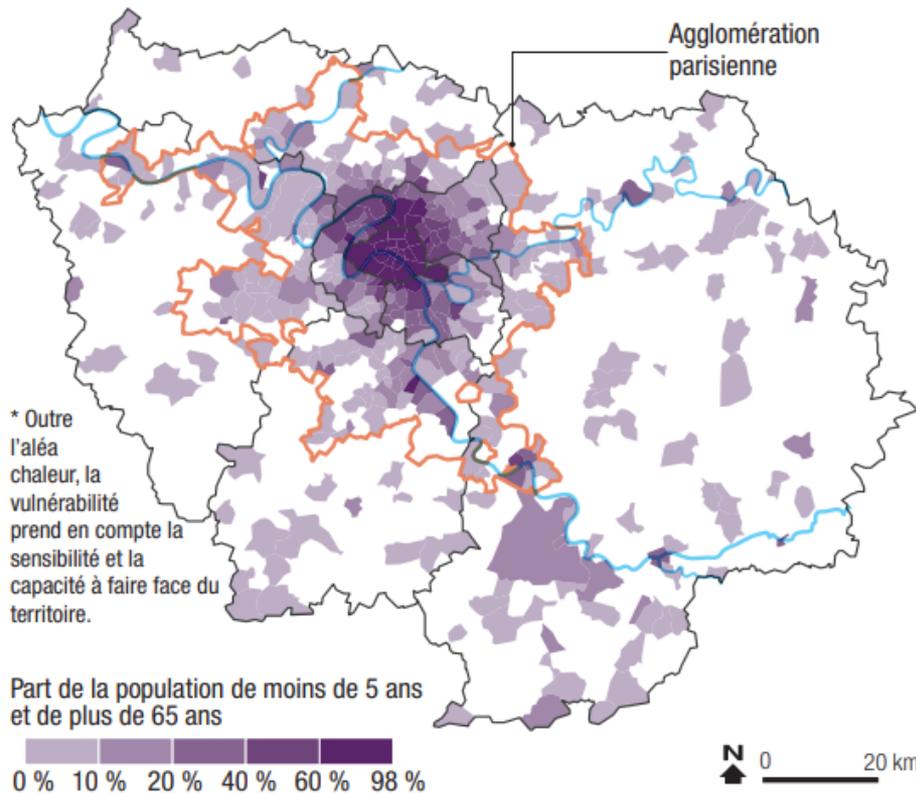


© L'INSTITUT PARIS REGION – ARB, 2021

Sources : L'Institut Paris Region – ARB, LPO Île-de-France

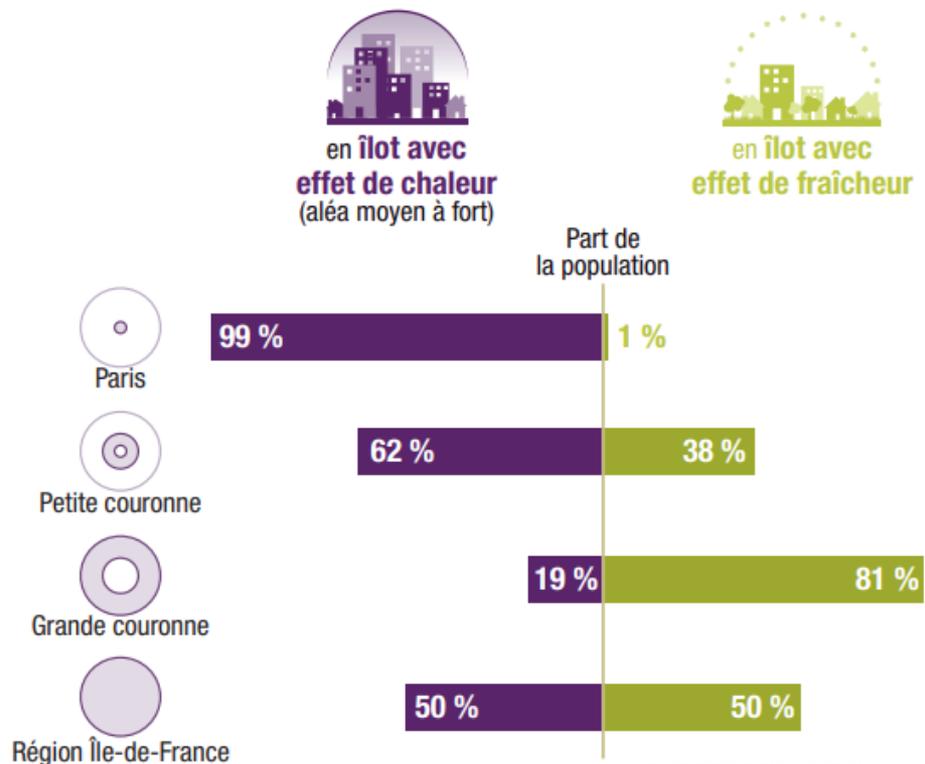
Faire face aux canicules

Population communale sensible en îlots très vulnérables à la chaleur* en 2010



© L'INSTITUT PARIS REGION, 2021
Sources : L'Institut Paris Region, IMU/ICU, Insee

Répartition de la population résidant dans un quartier soumis à l'effet d'ICU ou en zone de fraîcheur

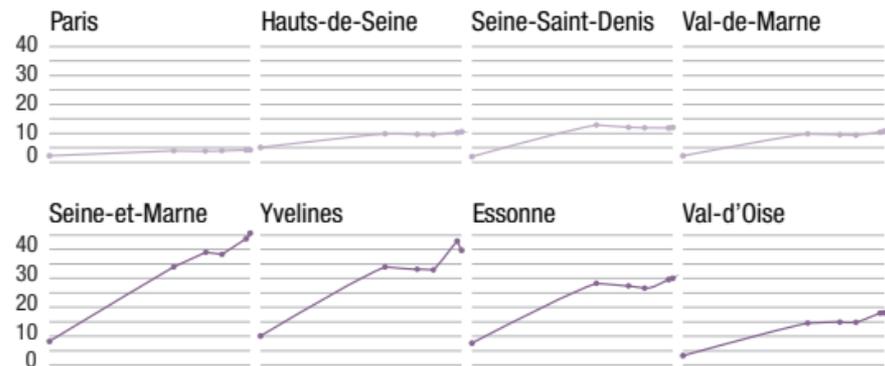
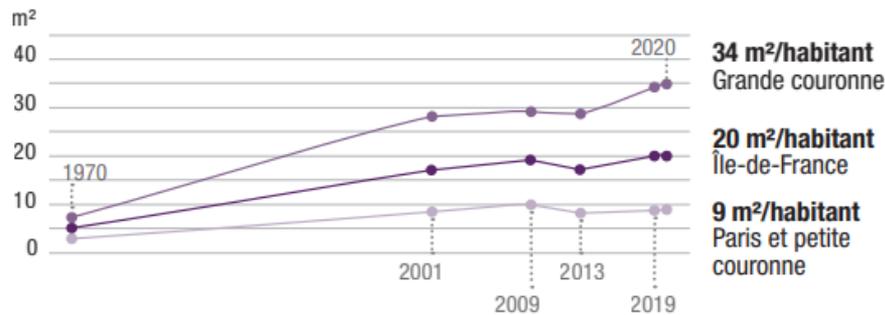


© L'INSTITUT PARIS REGION, 2021
Sources : Santé publique France, L'Institut Paris Region, IMU/ICU, Insee

Développer l'accès aux espaces verts

Une création insuffisante d'espaces verts

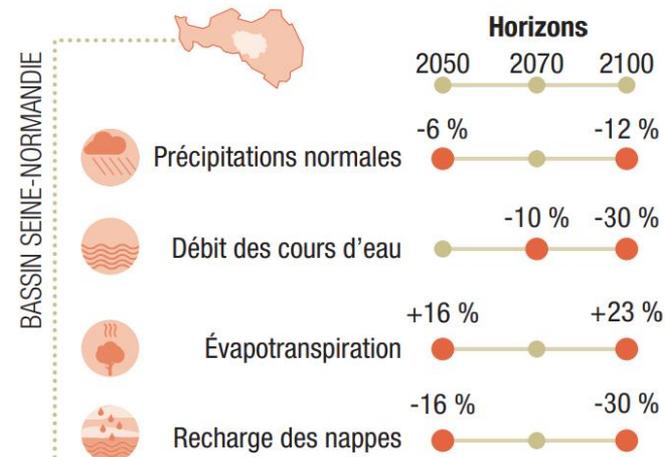
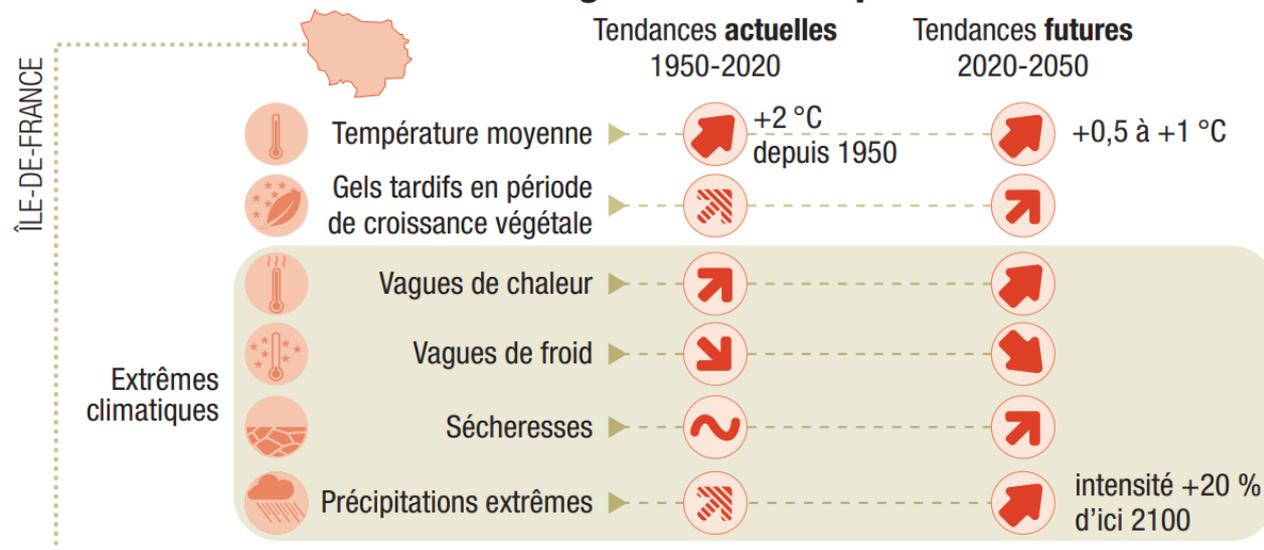
Évolution du nombre de m² d'espaces verts ouverts au public (hors bois) par habitant



© L'INSTITUT PARIS REGION, 2021
Source : L'Institut Paris Region

Aménager pour le climat de demain

Évolution du climat liée au changement climatique



Déjà +2°C à l'heure actuelle, +1°C supplémentaire à attendre aux alentours de 2050, impactant notamment :

- Les **vagues de chaleurs** (plus fréquentes, plus longues et plus sévères)
- Les **risques de précipitation extrêmes**
- Les **sécheresses**, fruit d'une baisse des précipitation, des débits des cours d'eau, d'une moindre recharge des nappes et d'une évapotranspiration accrue par la végétation.

➔ **Maintenir** un maximum de sols fonctionnels, et les **restaurer** là où ils manquent

Merci de votre attention